



- Règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Fillière - Année scolaire 2023/2024

Préambule

Les services périscolaires ont une capacité d'accueil définie par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

La commune de Fillière gère les accueils périscolaires regroupant les temps d'accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi ainsi que l'accompagnement dans les transports scolaires du matin et du soir. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

L'objectif général est de contribuer à la réussite de la scolarité et à l'épanouissement des enfants au travers d'activités sportives, manuelles et culturelles tout en répondant aux besoins physiologiques des familles en leur proposant un mode de garde adapté.

ARTICLE 1 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce présent règlement est établi pour l'année en cours et reconductible à l'identique sauf délibération du conseil municipal le modifiant.

ARTICLE 2 LOCALISATION

La commune de Fillière se compose de 5 communes déléguées : Aviernoz, Les Ollières, Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières.

Chaque commune déléguée possède ses infrastructures, situées au chef-lieu de celles-ci. Les enfants sont admissibles dans les établissements dont ils dépendent en fonction de la carte scolaire (pièce jointe).

Les communes de Thorens-Glières et Saint-Martin-Bellevue accueillent vos enfants le mercredi dans le cadre du centre de loisirs.

ARTICLE 3 MODALITE D'ADMISSION

Pour pouvoir fréquenter les services périscolaires municipaux l'inscription est obligatoire. Celle-ci passe par la création d'un compte sur l'espace famille 3D ouest via le lien.

Les documents suivants vous seront demandés :

- Copie du carnet de santé,



- Autorisation de prélèvement
- Attestation de la CAF mentionnant le quotient familial.
- Attestation d'Assurance périscolaire ou extrascolaire.
- Jugement de divorce le cas échéant.

L'inscription à l'un des services périscolaires entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

Tout changement de situation doit être renseigné sur l'espace famille ou auprès des directeurs(trice) du site concerné. Pour des raisons de sécurité et de réglementation, tout dossier incomplet sera refusé, l'enfant ne sera pas accueilli sur les temps périscolaires.

RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires municipaux sont accessibles à tous les enfants inscrits à l'école publique maternelle et élémentaire de la commune déléguée dont ils dépendent.

Afin d'accueillir l'ensemble des enfants inscrits sur le temps méridien, nous sollicitons les familles pour effectuer de 2 à 4 permanences de cantine par année scolaire en fonction des besoins.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assurer ce service, vous pouvez vous faire remplacer par un tiers en lui fournissant une dérogation signée par vos soins.

Cette présence est nécessaire pour le maintien du service. Le jour de votre permanence, votre repas et celui de vos enfants seront pris en charge par la collectivité.

Une pénalité en fonction du quotient familial sera appliquée pour les parents n'ayant pas effectué leurs permanences.

Les professeurs des écoles, employés de mairie et exceptionnellement d'autres personnes peuvent bénéficier de ce service après autorisation du conseil municipal.

Les repas spécifiques liés aux allergies alimentaires ne seront servis qu'après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sous réserve que le prestataire puisse fournir de tels repas. Dans le cas contraire, le repas sera fourni par la famille qui s'acquittera dans les deux cas de frais de portage (cf. grille tarifaire).

Sur les temps méridiens, les sorties et les entrées d'enfants sont fermées de 11h30 à 13h20, sauf sur le site de Thorens où cette disposition est applicable de 11h50 à 13h20.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune de Fillière, ***dans la limite des places disponibles.***

Les enfants doivent être impérativement accompagnés d'un parent et confiés à un animateur pour des questions de sécurité, sans quoi nous ne pourrions enregistrer la présence de votre enfant.

Les structures d'accueils périscolaires sont affiliées aux écoles publiques de chaque commune déléguée.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

Un accueil du mercredi sera proposé dans les communes déléguées d'Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens Glières. Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants selon les modalités suivantes :

- Matin avec repas
- Après-midi avec repas
- Journée complète

Différentes activités seront proposées aux enfants tout au long de la journée (ateliers manuels, cuisine, jeux, sports...)

Pour Evires, un accueil sera proposé le matin de 7h30 à 8h45. Les enfants seront ensuite conduits à Thorens-Glières. Ils seront reconduits sur Evires pour le soir et les parents pourront les récupérer de 17h15 – 18h30. Les parents qui le souhaitent pourront directement déposer / aller chercher leur enfant à Thorens-Glières.

ARTICLE 4 ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs et d'intervenants dans le cadre des réglementations en vigueur.

Leur rôle est d'assurer la mise en œuvre du projet pédagogique élaboré par les coordinateurs en collaboration avec leur équipe, ainsi que de proposer des activités pédagogiques et ludiques.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Un soutien aux devoirs sera proposé sur nos sites le lundi et le jeudi entre 17h30-18h, le parent reste garant de l'aboutissement et de la vérification des devoirs.

En cas d'absence de l'agent référent de l'accompagnement à la scolarité, l'encadrement ne sera pas maintenu. Si l'enfant n'est pas volontaire, nos services ne seront pas en mesure d'imposer l'aide aux devoirs.

Pour bénéficier de l'accompagnement à la scolarité : inscription sur l'espace famille. Les parents ne pourront récupérer leur enfant qu'après 18h.

ARTICLE 6 INSCRIPTION

Pour bénéficier des différents services proposés, l'inscription est obligatoire et renouvelable chaque année. Une cotisation de 15 euros par famille pour frais de dossier est demandée chaque année.

Les réservations régulières ou occasionnelles et les demandes d'annulation se font par les familles via notre espace famille. Un lien sera envoyé aux familles lors de la première inscription, il sera également disponible sur le site de la commune.

Toutefois, occasionnellement, en cas d'urgence de dernière minute, vous pouvez contacter directement le/la directeur (trice) du site qui vous indiquera si des places sont disponibles.

Tout créneau non réservé ou non annulé dans les temps fera l'objet d'une (sur)facturation. Toutefois, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical de l'enfant dans les 8 jours qui suivent l'absence.

Les modifications peuvent se faire dans un délai de 48h (jours ouvrés) comme suit :

<i>Je peux inscrire / modifier / annuler pour le :</i>					
<i>Je suis...</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Samedi, Dimanche, Lundi	X	X	😊	😊	😊
Mardi	X	X	X	X	😊
<i>Semaine suivante</i>					
Mercredi	😊	😊	😊	😊	😊
Jeudi	X	😊	😊	😊	😊
Vendredi	X	X	😊	😊	😊

Article 7 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le transport des enfants en car est une compétence du Grand Annecy et non de la commune.

Les services sont ouverts de la manière suivante.



EVIRES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

Accueil sur site de 7h30 à 8h45 puis retour des enfants 17h15 – 18h30.

SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

- Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)
- Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)
- Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

AVIERNOZ

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi
7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières ou Saint-Martin-Bellevue

LES OLLIERES

Horaires du service périscolaire : Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h20 / 16h30-18h30

Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 11h30-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi : voir Thorens-Glières ou Saint-Martin-Bellevue

THORENS-GLIERES

Horaires du service périscolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 7h30-8h50 / 16h30-18h30



Horaire du restaurant scolaire :

Jours de fonctionnement : lundi, mardi, jeudi et vendredi - 12h-13h20

Accueil de Loisirs du mercredi :

- Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)
- Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)
- Journée entière avec repas : 7h30-18h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 17h à 18h30)

Pour le soir, la facturation dépend du créneau réservé :

Les créneaux de facturation sont les suivants

- 16h30-17h30.
- 17h30-18h.
- 18h-18h30.

Si votre enfant est inscrit à une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif, ...) la commune ne prend pas en charge l'accompagnement des enfants à cette activité. La sortie du périscolaire ne peut être faite que par un adulte habilité ou l'enfant seul autorisé.

Pour le mercredi, les créneaux d'inscription sont les suivants :

- Matin avec repas : 7h30-13h30 (accueil de 7h30 à 9h et départ de 13h à 13h30)
- Après-midi avec repas : 12h-18h30 (accueil de 11h30 à 12h et départ de 17h à 18h30)

Aucune sortie n'est possible entre 9h30 et 11h30 et entre 13h30 et 17h, y compris pour une activité dispensée par une structure tierce (AFR, MJC, club sportif,...).

Une tolérance sera appliquée au personnel communal en fonction des impératifs de service.

Tout départ est définitif.

ARTICLE 8 FACTURATION

La facture est établie mensuellement à terme échu. Elle ne sera pas éditée en dessous de 15 euros et par conséquent reportée le mois qui suit.

Elle sera envoyée par courrier par le Trésor Public et disponible sur le portail famille.

Les modes de paiement acceptés par le Trésor public sont les suivants :

- Prélèvement (enregistrement du RIB auprès du secrétariat enfance jeunesse)
- Paiement CB via payfip.
- Chèque CESU, e-CESU.
- Chèque bancaire.
- Numéraire auprès d'un commerçant agréé.



Attention tous les règlements sont à adresser au Trésor Public : SGC Anancy- 10 rue des Marquisats-74000 Anancy.

La facture est payable à réception.

ARTICLE 9 TARIFS

Les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction du quotient familial du foyer. Pour cela, le justificatif de la CAF est indispensable pour la détermination du tarif applicable.

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La grille de participation financière est fixée par délibération du conseil municipal (voir délibération ci-jointe). L'accueil périscolaire du matin (Thorens-Glières, Aviernoz, Evires, Les Ollières et Saint-Martin-Bellevue) est facturé, tous créneaux réservés et entamés sont dus. Pour Thorens-Glières, le créneau 8h30-8h50 ne sera pas facturé.

Dans le cas de la garderie du soir, merci de bien vouloir respecter les créneaux que vous avez réservés (exemple : vous avez réservé jusqu'à 17h30 mais vous venez chercher votre enfant à 18h ou 18h30, vous serez non seulement facturé du créneau supplémentaire, mais également, **au bout du 3ème dépassement mensuel**, d'une pénalité de 5 euros.

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de nos sites périscolaires (18h30), une pénalité forfaitaire de 10 euros vous sera facturée (par enfant) valable pour les jours + le mercredi.

Si votre enfant n'est pas sur la liste des inscrits de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, une pénalité de 10 euros vous sera facturée (par enfant) valable pour les jours + le mercredi.

De même et en cas de non-respect des délais d'inscription du portail famille pour la restauration scolaire, un « repas non réservé » d'un montant de 10 euros vous sera facturé (exemple : vous appelez le jeudi pour rajouter votre enfant le vendredi midi).

Les enfants non-inscrits sur la liste du jour ne seront pas pris en charge. Ils restent sous la responsabilité de l'éducation nationale.

Prix d'un repas adulte : 8 euros

Tout repas non annulé dans les temps sera facturé ou sera remboursé sous justification par un certificat médical.



ARTICLE 10 RESPECT DES REGLES COLLECTIVES

Les accueils périscolaires sont des services rendus aux familles. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement de l'accueil. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect d'autrui, respect du matériel et des locaux).

Ces temps périscolaires doivent donc être des moments de plaisir et de détente pour les enfants. En cas de manquement grave, répété ou de comportement inadapté pouvant perturber ou mettre en danger le groupe, un entretien sera organisé avec les parents.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les bijoux, objets précieux, jeu vidéo, téléphone portable sont rigoureusement interdits et en aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable de leur disparition ou de leur endommagement.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

En cas de comportements inadaptés et dérogeant au règlement, les enfants recevront un avertissement. Au bout de trois avertissements, un échange sera organisé entre le périscolaire, le parent et l'enfant. Selon la gravité de ou des actes, il peut en résulter des sanctions voire une exclusion de l'accueil périscolaire.

Un « permis à points » est mis en place dans chaque structure et permet de faire le lien entre l'équipe d'animation et les familles. En ce qui concerne les enfants de maternelle, des « cuistots » de couleur sont distribués, selon le comportement de l'enfant (des explications plus précises vous seront données à la rentrée de septembre).

ARTICLE 11 COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE :

L'objet de la demande, le nom et la classe de l'enfant ainsi que les formules de politesse usuelles sont à mentionner.

L'échange par la messagerie doit rester un outil au service de l'accueil des enfants. La communication en temps réel, immédiate peut engendrer la perte ou la diminution du recul nécessaire au traitement de la situation.

Par conséquent, l'utilisation de cette messagerie doit être entourée de précautions d'utilisation en matière de communication sur le fond et sur la forme, de part et d'autre.

Notamment, lors de l'envoi d'un mail, il est important d'utiliser un langage et un ton adapté, professionnel, courtois et respectueux. Il ne doit pas être un biais de décharge émotionnelle.



Le service enfance jeunesse se réserve la possibilité de ne pas répondre à un mail dont le sujet serait hors de propos avec le but éducatif poursuivi par le pôle.

Les mails à teneur déplacée, adressés à l'ensemble du personnel de la collectivité seront traités par la direction de l'enfance jeunesse ou par la directrice des services généraux.

Afin de respecter le droit à la déconnexion en référence à l'article L.2242-17 du Code du travail aucun mail ou messageries vocales ne seront traités entre le vendredi 18h00 et le lundi 8h30.

En cas d'urgence et d'accueil non prévu, nous vous invitons expressément à vous adresser directement le lundi matin au directeur du périscolaire à partir de 7h30.

Pour les coordonnées des sites d'accueils, veuillez vous référer à la plaquette de présentation du personnel ou via le site de la commune.

Au même titre que le traitement des mails, exposé ci-dessus, la courtoisie et le respect envers les agents sont attendus.

ARTICLE 12 SURVEILLANCE MEDICALE

Seuls les enfants à jour des vaccinations obligatoires et exempts de toutes maladies contagieuses pourront être accueillis dans les structures.

Maladie

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli dans les services périscolaires (cf. arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au JO du 31 mai 1989).

Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sa réintégration à l'accueil périscolaire ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

En cas d'absence pour cause de maladie, un certificat médical sera demandé, faute de quoi les créneaux réservés seront facturés.

Prise de médicaments

Seul un Projet d'Accueil individualisé (PAI) autorise le personnel encadrant à administrer un traitement médical à un enfant.

Sans PAI ou **ordonnance (accompagnée obligatoirement d'une autorisation parentale)**, le personnel encadrant a interdiction de procéder à l'administration d'un traitement.

Attention, il est strictement interdit de donner les médicaments même homéopathiques directement à l'enfant pour qu'il les prenne de façon autonome, cela pourrait représenter un danger pour autrui.

Régime alimentaire

Si votre enfant suit un régime alimentaire pour raison médicale, le Projet d'Accueil Individualisé est indispensable.



Celui-ci comporte un protocole et la conduite à tenir en cas de manifestations de symptômes.

Une fois établi, le PAI est communiqué aux différents services par le biais du coordinateur de pôle fréquenté par enfant.

Le traitement permettant de traiter l'enfant doit être fourni en début d'année scolaire et rester à disposition des services périscolaires. Celui-ci doit être mis dans une trousse de secours au nom de l'enfant. Il est de votre responsabilité de contrôler les dates de péremption des médicaments.

Tout changement doit être signalé en temps réel aux services périscolaires.

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription si le protocole n'est pas respecté, il en va de la sécurité de l'enfant.

Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale, le personnel fera appel aux services d'urgence.

Les parents seront avertis dans un même temps.

Le principe de précaution est systématiquement appliqué.

ARTICLE 13 ASSURANCES

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile et activités périscolaires est obligatoire. Les enfants sont admis à condition d'être assurés pour les risques liés aux différentes activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Cette attestation doit-être déposée sur l'espace famille au plus tard le 10 octobre de chaque année, à défaut d'absence de ce document vous ne pourrez plus procéder aux réservations pour votre enfant.

ARTICLE 14 CAS PARTICULIER

Lorsque l'enfant est temporairement dans une situation de mobilité réduite, une concertation est établie entre les parents et le coordonnateur des services pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. Un matériel adéquat devra être mis à disposition par la famille (ex : fauteuil roulant).

ARTICLE 15 RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire de Fillière dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou à compter de la réponse de la commune de Fillière, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annexe règlement intérieur des services périscolaires : Fil'o sport Année scolaire 2023/2024

FIL O SPORT est un service du périscolaire. Il offre l'opportunité aux enfants inscrits au périscolaire de découvrir diverses activités physiques et sportives sous forme d'initiation et de loisirs.

Il se décline en trois formules :

- *FIL O SPORT périscolaire, le soir après l'école de 17h à 18h. Prise en charge dès 16h30 pour le goûter.*
- *FIL O SPORT mercredis demi-journée repas inclus*
- *FIL O SPORT vacances stage sportif d'une semaine de 9h à 17h repas et goûter inclus. La présence de l'enfant est obligatoire à l'ensemble du stage.*

LOCALISATION :

Le lieu de rendez-vous se trouve aux périscolaires de la commune.

ACCUEIL :

Les enfants inscrits peuvent être pris en charge dès 7h30 jusqu'au début de l'activité et de la fin de l'activité jusqu'à 18h30 par les animateurs du service périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION, TARIFS ET FACTURATION :

Les modalités d'inscription, les tarifs et la facturation sont les mêmes que sur les accueils de loisirs. L'autorisation FIL O SPORT et le questionnaire de santé sont demandés en plus.

La demande d'inscription se fait uniquement via l'adresse sport.animation@commune-filliere.fr

TENUE :

Une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée pour pratiquer l'activité en toute sécurité.

ENCADREMENT :

FIL O SPORT est encadré par un ETAPS et/ou des animateurs ayant les diplômes BPJEPS.